

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Philippe BOURDELON**

**PROJET DE RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VELAUX (13880) PRESCRIT  
PAR L'ARRÊTÉ N° 23/115/259/CM DU 22 FEVRIER 2023 DE  
MONSIEUR LE 1° VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLEPROVENCE**

## I. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **A. Sur la question du dévoiement du chemin de la Joséphine dans le but de faciliter la desserte d'une future plateforme départementale logistique appartenant au SDIS 13 et de l'implantation d'une base logistique**

Le SDIS assure de par sa permanence et sa disponibilité une mission de service public dans la préservation des espaces naturels, protection des populations et des zones sensibles contre les feux de forêts particulièrement pendant la saison estivale

A cet égard, **le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable** aux projets de dévoiement du chemin de la Joséphine et suppression d'un EBC afin de permettre l'implantation d'une base logistique n'impactant qu'une surface boisée limitée, à la condition que soit mis en œuvre un projet de compensation des arbres impactés par les projets

### **B. Sur la question du projet de suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés situés le long de l'autoroute A7**

Depuis le début des années 50, l'Etat a choisi de développer son réseau autoroutier dans le cadre de contrats de concessions négociés avec des sociétés privées, en l'occurrence la société ASF (Autoroute du Sud de la France) du Groupe VINCI AUTOROUTE ayant en charge entre autres, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A7

A cet égard, **A cet égard, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés situés le long de l'autoroute A7 participant de ce fait à l'entretien dudit autoroute et à la sécurité des usagers empruntant cette voie**

### **B. Sur la question de la rectification d'erreurs matérielles concernant le tracé des lignes électriques RTE**

Il s'agit des lignes suivantes :

Secteur 1 : Tracé de la ligne électrique "LIAISON 63KV N°1 ROGNAC-SALON-CROIX-BLANCHE"

Secteur 2 : Tracé de la ligne électrique "LIAISON 225KV N°1 ROGNAC-ROQUEROUSSE"

Secteur 4 : Tracé de la ligne électrique "LIAISON 225KV N°1 DURANNE (LA) ROGNAC"

La société RTE, Réseau de Transport d'Electricité gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain et a pour mission de maintenir et développer des infrastructures de réseau garantissant la sécurité et la sûreté du système électrique

**A cet égard, A cet égard, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable** au projet de rectification d'erreurs matérielles

## **PAR CES MOTIFS**

Ainsi, après avoir

- Procédé à l'examen et à l'analyse des éléments du dossier d'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux (13880)
- Procédé à la visite d'un certain nombre de lieux de la commune de Velaux
- Etabli un dialogue avec les services de Direction ADT – Pays Salonnais Métropole AMP d'Aix-Marseille- Provence
- Procédé à l'analyse des registres d'enquête

## **Le Commissaire Enquêteur**

CONSIDERANT que le dossier présenté est correctement établi et complet

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux (13880) est conforme aux exigences du P.A.D.D

CONSIDERANT que les préoccupations et observations du public ont été correctement comprises et ne font apparaitre d'oppositions motivées

## **EMMET UN AVIS FAVORABLE**

A l'approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Martigues

Fait à salon, le 24 mai 2023

**Le Commissaire Enquêteur**  
**Philippe BOURDELON**